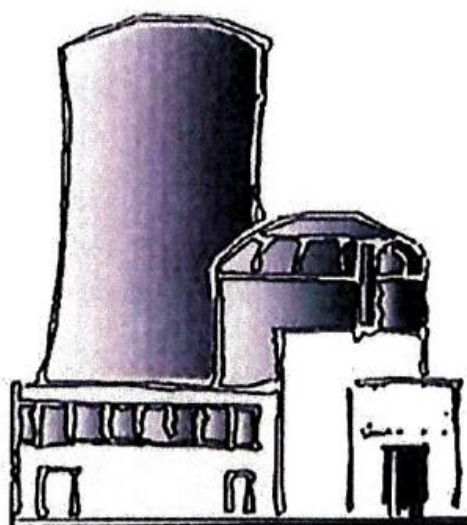


Syndicat CGT ENERGIE GOLFECH



Centre Nucléaire de Production d'Electricité
EDF CNPE Golfech

STATUTS

Préambule

Le syndicalisme est né de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts et de participer à la transformation de la société. Il a joué un rôle déterminant dans la conquête des garanties collectives qui ont amélioré les conditions sociales.

La CGT défend les intérêts de tous les salariés. Elle intervient par conséquent sur tous les champs de la vie sociale. Elle agit pour que la paix, la liberté, l'égalité, la justice, la laïcité, la fraternité et la solidarité prévalent comme idéaux dans la société.

Elle agit pour une société démocratique libérée de l'exploitation capitaliste et de toute autre forme d'exploitation. Elle agit contre les discriminations, le racisme, la xénophobie et toutes formes d'exclusions.

Elle se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements, associations ou organisations syndicales en vue d'une action déterminée. Elle se réserve également le droit de proposer des initiatives communes à ces différents partenaires.

La CGT est une organisation ouverte à tous les salariés qu'elle rassemble dans leur diversité. C'est une organisation démocratique, unitaire qui agit dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, du gouvernement, des partis politiques et tous groupes extérieurs.

L'action syndicale revêtant des formes diverses pouvant aller jusqu'à la grève décidée par les salariés eux-mêmes, le syndicat agit pour que le droit de grève, liberté fondamentale, ne soit pas remis en cause par quelques positions que ce soit.

Le syndicat contribue à son niveau au développement de la CGT et prend en fonction des situations, toutes initiatives d'action nécessaires qui sont de son ressort.

Composition du syndicat

Article 1

Il est formé par les salariés ouvriers, employés, cadres, techniciens, agents de maîtrise et d'encadrement statutaires, non statutaires ou conventionnés CCAS, dont l'attachement se situe dans le cadre territorial du Centre Nucléaire de Production d'Electricité EDF de Golfech.

Ce syndicat prend le titre suivant :

CGT ENERGIE GOLFECH

Son siège social est fixé à :

**CNPE DE GOLFECH
BP 24
82401 VALENCE D'AGEN**

Article 1 bis

Le syndicat se dote d'une section dédiée à l'activité spécifique en direction des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, et Agents de maîtrises (ICTAM) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech. Elle a pour nom

« Section UFICT-CGT Energie Golfech ».

La section a pour but de coordonner et d'impulser une activité syndicale et revendicative en direction des ICTAM. Celle-ci au travers d'un travail régulier et de fond pour être visibles, pour gagner leur confiance afin qu'ils puissent se retrouver dans une organisation au sein de la CGT. Ce déploiement devra se faire notamment sur la base de leurs préoccupations et de leurs attentes.

La section UFICT-CGT Energie Golfech prendra toute sa part dans le développement des solidarités avec l'ensemble des organisations de la CGT.

Affiliation du syndicat

Article 2

Il est affilié à la Confédération Générale du Travail (CGT) par le canal de la Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie (FNME) (263, Rue de Paris 93516 MONTREUIL Cedex) et l'Union Départementale des syndicats CGT du Tarn et Garonne -17 Rue d'Albert - 82000 Montauban ainsi que de l'Union Locale Ouest – 6 Rue de la Vigilance – 82100 Castelsarrasin

But du syndicat

Article 3

Le syndicat se fixe pour but de coordonner et d'impulser l'activité syndicale et revendicative au bénéfice des droits et des intérêts professionnels, moraux, sociaux et économiques, individuels et collectifs des adhérents qui le composent et de façon plus générale des salariés femmes et hommes quelque soit leur statut professionnel et social, sans distinction de nationalité, de catégorie professionnelle, d'options politiques, philosophiques ou religieuses.

Le syndicat se donne les axes de travail suivants :

- *Défendre les intérêts matériels et moraux de tout le personnel des Industries Electriques et Gazières*
- *Coordonner et aider à développer l'activité revendicative des personnels travaillant sur le site du CNPE de Golfech,*
- *Favoriser et développer les solidarités avec toutes les organisations de la CGT aussi bien au niveau local, départemental, régional, national, qu'international.*
- *Agir avec les salariés précaires et non statutaires présents de façon permanente ou non sur le site afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail et aider à leur intégration dans la vie syndicale.*

Adhésion et désadhésion au syndicat

Article 4 : Adhésion

Tout salarié (tel que défini à l'article 1 des présents statuts) est considéré comme adhérent de plein droit au syndicat dès lors qu'il acquitte une cotisation mensuelle dont le montant est fixé par le Congrès, et qu'il accepte à la date de son adhésion les présents statuts.

Article 5 : Désadhésion

Un adhérent peut désadhérer à tout moment du syndicat. Les motifs de sa décision seront communiqués au bureau.

Article 6 : Radiation Exclusion

Un adhérent qui sans avoir obtenu de délai de la part de la Commission Exécutive du syndicat, accuse un retard de trois mois dans le paiement de ses cotisations fera l'objet d'une relance, à laquelle il sera tenu de répondre par retour. En cas de non-réponse, un entretien sera proposé avec l'un des membres du bureau afin de régler le problème dans les plus brefs délais.

Dans le cas contraire, la CE pourra prononcer l'exclusion de l'adhérent qui pourra être démis de ses mandats éventuels dans les organismes représentatifs dès que possible.

En cas de non-respect des présents statuts, ou d'une double appartenance à une autre organisation syndicale, la Commission Exécutive pourra également prononcer l'exclusion d'un adhérent après s'être réuni.

Structures du syndicat

Article 7 : Commission Exécutive

La commission exécutive représentant les syndiqués CGT et CGT-UFICT est l'organisme élu par le congrès qui dirige collectivement l'activité du syndicat. Il lui revient d'appliquer les orientations fixées par le congrès, de déterminer les tâches d'ensemble à soumettre à la discussion des syndiqués, d'aider les élus du personnel à accomplir leur mission dans les activités statutaires et sociales. Elle répartit le travail syndical entre ses membres.

Sur proposition des syndiqués, elle entérine les représentants CGT dans les organismes statutaires et les candidats syndicaux aux différentes élections professionnelles.

Elle est composée des syndiqués du syndicat CGT ENERGIE GOLFECH.

Elle se réunit de façon ordinaire une fois tous les 2 mois (hormis juillet et août) et de façon extraordinaire chaque fois que l'actualité l'exige.

Elle crée une commission spécifique UFICT qui se réunira à minima 2 fois par an, pour évoquer des sujets et déployer l'activité spécifique à cette catégorie de personnel.

Elle veille à dynamiser la vie et que l'activité du syndicat soit en phase avec les décisions qu'elle prend.

Sa composition comportera à minima 15 membres et maximum 25 dans un souci de confort de fonctionnement. Les membres du bureau seront élus parmi ses membres.

Élus en principe sur 4 ans, les membres de la CE des syndicats sont rééligibles et révocables à tout moment par un congrès ordinaire ou extraordinaire.

Entre 2 congrès des membres de la CE peuvent être amenés à démissionner de leur mandat. La CE peut coopter de nouveaux membres (remplacement pour cause de départ, de démission ou de radiation, etc.).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le bureau ou la CE pourra proposer d'inviter des personnes extérieures si des sujets de discussions le nécessitent (par exemple : CMCAS, UD, FD, etc.).

Article 8 : Le bureau

La CE élit en son sein un bureau chargé d'appliquer et d'impulser la mise en œuvre de l'activité revendicative au quotidien et de préparer les travaux de la CE.

C'est la CE qui fixe le nombre de membres qui siègeront au bureau en veillant qu'il y ait à minima un membre de la section CGT-UFICT.

Parmi les membres du bureau, la CE élit les responsables d'une activité spécifique (organisation, trésorerie, communication, la vie des organismes statutaires, etc.) ainsi que le secrétaire général du syndicat.

Article 9 : Le secrétaire général

Il est responsable de la coordination des activités du syndicat et de l'animation de l'équipe du syndicat.

Il veille à une juste répartition des tâches entre les membres du bureau et de la commission exécutive.

Il anime avec les personnes détachées ponctuellement ou permanente, les discussions dans les réunions.

Il établit des relations régulières entre le syndicat et les autres structures de la CGT qu'elles soient professionnelles ou territoriales.

Il assure le suivi des permanences au local syndical.

Il est le représentant légal du syndicat.

Il peut être remplacé dans cette responsabilité, par mandat du bureau ou de la CE sur toute action décidée par le syndicat.

Article 10 : Le trésorier et le trésorier adjoint (facultatif)

Ils sont élus par la CE parmi les membres du bureau.

Ils ont en charge la gestion des fonds du syndicat et la politique financière en lien avec les orientations et décisions du syndicat.

Ils rendent compte régulièrement au bureau et à la CE de l'état de la trésorerie du syndicat. Ils sont titulaires du pouvoir de signature. Ils ne peuvent ouvrir ou clôturer un compte qu'après délibération de la CE. Le bureau déterminera le montant, la nature des dépenses que pourront effectuer le trésorier et le trésorier adjoint sans qu'il y ait eu délibération du bureau.

Article 11 : La commission de contrôle financier

Elle est élue par le congrès.

Elle contrôle les finances du syndicat et peut faire des propositions pour déterminer la politique financière. Au moins un de ses membres est invité aux réunions de la CE au sein de laquelle ils ont une voix consultative.

Elle présente un rapport, avec l'aide du trésorier, une fois par an lors de l'assemblée générale du syndicat et lors de chaque congrès.

Elle est constituée de 3 membres et pourra inviter un membre du bureau pour des renseignements complémentaires. Le trésorier mettra à sa disposition toutes les pièces nécessaires (factures, relevés de banque, etc.) au bon fonctionnement de la commission.

La commission s'engage à ne pas divulguer des informations ailleurs que dans les instances syndicales (congrès, assemblée générale, CE et bureau).

Ses rapports seront transmis après chaque réunion au bureau du syndicat.

Article 12 : Soutient juridique du syndicat aux syndiqués

Le syndicat assure après examen du dossier, la défense de ses membres devant toutes juridictions et cela, dans les conditions fixées spécialement pour chaque cas par le bureau et, si utile par la CE. Ce soutien se limite aux affaires en lien avec l'activité professionnelle ou syndicale.

Article 13 : Assemblée générale

L'assemblée générale des syndiqués se réunit à minima une fois par an, elle peut se réunir à la demande d'un tiers des syndiqués à jour de leur cotisations syndicales.

La CE établit un rapport intermédiaire de son activité et présente les propositions d'actions qu'elle juge nécessaires en fonction de l'actualité.

Congrès du syndicat

Article 14 : Composition du congrès

C'est l'autorité souveraine du syndicat. Il se réunit tous les 4 ans en session ordinaire et chaque fois que nécessaire en session extraordinaire.

Il est constitué par les délégués des syndiqués CGT et CGT-UFICT à jour de leur cotisation syndicale. Les membres de la CE, de la commission financière de contrôle sont invités de droit au congrès. Ils peuvent être délégués.

Le nombre de délégués sera établi sur la base d'un délégué pour 6 syndiqués à minima.

La CE peut décider de l'invitation de personnes extérieures (CMCAS, UD, FD, etc.) qui n'ont pas le droit de vote.